



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subdivision administrative Nord

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat	1
Secrétariat Général	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie	1
SAN	1
JONC	1

ARRETE HC / SAN / N°008/2023 du 27 mars 2023

Portant restriction exceptionnelle de consommation et de transport de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes sur le site du centre culturel communal de VOH à l'occasion d'un rassemblement festif à caractère musical

LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD,

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU** la délibération n° 2016/244/APN modifiée du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. LEFRANC (Louis) ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Annick BAILLE ;
- VU** l'arrêté HC/DCEC/BCC n°2023-9 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la demande formulée par Monsieur le maire de la commune de Voh le 23 mars 2023 ;
- VU** l'avis du commandant la compagnie de gendarmerie de Koné rendu le 24 mars 2023.

CONSIDERANT que l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical va réunir un grand nombre de personnes sur le site du centre culturel communal de VOH, le samedi 1^{er} avril 2023 de 19h00 à 23h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de cet événement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation et le transport de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits sur le site du centre culturel communal de KONE, mais également dans un rayon de 200 mètres autour du site ainsi que dans les lieux publics de la commune de VOH, ainsi qu'il suit :

- Du samedi 1^{er} avril 2023 à 12h00 jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 5h00.

ARTICLE 2 : Le port et le transport d'armes sont interdits dans les mêmes zones et pour la même période.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire de la commune de VOH, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de KONE ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de VOH sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Koné

La commissaire déléguée de la République
pour la province Nord



ANNICK BAILLE